

## **En Ile-de-France, la forêt vous accueille**

Grands ensembles forestiers ou petites forêts de proximité, en Ile de France, les forêts publiques sont par priorité consacrées à l'accueil du public, en application de la politique forestière définie dans le cadre des Orientations Régionales Forestières approuvées par arrêté du ministère de l'agriculture en date du 30 décembre 1999.

La forêt occupe plus du quart du territoire particulièrement urbanisé de l'Ile-de-France, constituant un atout majeur pour la qualité de son environnement, sur les plans des paysages, de la faune sauvage et des écosystèmes.

Notre région a la chance de posséder, à la périphérie de la capitale, de grands massifs parmi les plus prestigieux du territoire. Forêts domaniales, héritage des forêts royales ou acquisitions plus récentes par le District de la région parisienne, et forêts régionales reçoivent chaque année sur plus de 80 000 ha près de 90 millions de visites. C'est le monument végétal naturel le plus visité de France.

La forêt de Fontainebleau (23 000 ha), est la forêt préférée et la plus fréquentée, elle constitue aux yeux des usagers la forêt idéale, rassemblant feuillus, pins sylvestre et écosystèmes très variés.

Rambouillet (78), Saint-Germain-en-Laye (78), Sénart (91), Montmorency (95), viennent compléter avec leur caractère propre la panoplie des grands espaces boisés offerts aux franciliens.

Plus proches, immergées dans le milieu urbain, La Malmaison (92), Meudon (92), Fausses reposes (92), Bois Notre-Dame (94), Bondy (93) etc . de dimensions plus restreintes, ont un caractère d'excellence aux yeux des populations urbaines environnantes, soumises au stress et à la pollution qui apprécient d'autant plus, le calme, le dépaysement, la diversité de ces îlots de verdure où ils peuvent se promener en toute tranquillité.

La Région, avec l'Agence des espaces verts, développe un patrimoine public, de petits espaces boisés, dits de proximité, répartis sur l'ensemble de l'Ile-de-France, qui après aménagement sont remis aux collectivités locales qui en assurent l'entretien et l'ouverture au public.

D'apparence naturelle et sauvage ces forêts nécessitent, non seulement des interventions de gestion forestière classiques, régénération naturelle, éclaircies, coupes etc., mais en outre un entretien important lié à la fréquentation, nettoyage, sécurisation des itinéraires, organisation des accès et information du public et gestion des conflits d'usages entre les différents intervenants (promeneurs, chasseurs, exploitants forestiers etc.).

En Ile-de-France, dans les forêts domaniales, gérées par l'Office national des forêts, les ventes des bois ne couvrant pas à elles seules les frais de gestion, l'équilibre financier est assuré grâce aux excédents de gestion de forêts domaniales productives d'autres régions et à la participation appréciée des collectivités (conseil régional, conseils généraux). Certains de ces massifs ont été de surcroît classés récemment en zone Natura 2000.

Des chartes forestières de territoire sont développées à l'initiative des collectivités qui associent forêts et environnement urbain et rural, dans le cadre d'une concertation aussi large que possible. Elles fixent les enjeux, objectifs et programmes d'aménagement pour une gestion harmonieuse et durable au bénéfice des usagers de l'environnement. La première charte à l'initiative du conseil général du Val-de-Marne, a été officialisée par un arrêté du préfet du Val-de-Marne en date du 24 mars 2005.

Sur le plan foncier, afin de pérenniser ces ensembles fragiles et fortement convoités, l'Etat et les collectivités territoriales mènent une politique de classement en forêt de protection interdisant tout changement de la destination forestière des lieux.

Naturellement, les forêts privées ne sont pas accessibles au public sans l'autorisation des propriétaires. Toutefois certains d'entre eux ont ouvert, ou envisagent d'ouvrir leur forêt aux visiteurs par des aménagements à caractère ludique (accro branche) ou sportif (piste équestre) etc.

## Où s'adresser ?

Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France (DRIAF)  
Service régional de la forêt et du bois  
18 avenue Carnot  
94234 Cachan cedex  
01-41-24-17-34

Office national des forêts :

- Agence interdépartementale de Fontainebleau (77, 91-est, 94)  
217 bis rue Grande  
77300 Fontainebleau  
01-60-74-93-50  
- Agence interdépartementale de Versailles (78, 91-ouest, 92, 95)  
27 rue Edouard Charton  
78000 Versailles  
01-30-84-11-40

Agence des espaces verts de la région Ile-de-France  
19 rue Barbet de Jouy  
75007 Paris  
01-53-85-67-57